

DECISION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Publication : 22/03/2023

Objet : Approbation du contrat de prêt de l'exposition : « Vers la transparence »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prêt d'exposition « Vers la transparence » par l'artiste Jorge FRANCO GONCALVES dit Georges FRANCO,

Considérant l'originalité et la qualité artistique du travail de Georges FRANCO,

Considérant l'importance que la Ville accorde aux activités artistiques et culturelles en favorisant l'accès à la culture aux habitants de Bagnoleet,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat de prêt, à titre gratuit, d'une exposition intitulée « Vers la transparence », mise à disposition par l'artiste Georges FRANCO.

Article 2 : PRECISE que cette exposition se déroulera **du 9 mars au 17 mai 2023** au Château de l'Étang à Bagnoleet.

Article 3 : La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnoleet, le 17 février 2023.



Le Maire

Tony DI MARTINO